

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-65

Aide à l'achat d'un composteur – JANVIER 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-76 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 2^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2020-386 du 10 décembre 2020 fixant le montant d'aide maximum allouée pour l'achat d'un composteur à 40 euros.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération dans le cadre de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source. Pour ce faire elle attribue une aide à l'achat d'un composteur par un particulier afin de favoriser la pratique du compostage par les habitants du territoire.

CONSIDERANT que cette aide est plafonnée à 40 € TTC (ou à la valeur d'achat si elle est inférieure) et est accordée sur critères (une demande par foyer, non renouvelable avant 7 ans) et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile).

10 demandes éligibles ont été déposées au mois de JANVIER 2025 pour un total de 377,87 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces demandes de participation financière pour un montant total de 377,87 € pour le mois de JANVIER 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 février 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND